

**Enduro Mag**

ENDURO MAG est une société qui fabrique et commercialise un magazine national d'information sportive spécialisé dans les activités mécaniques moto.

Le partenariat consiste à annoncer le STF de moto cross dans la revue et à en faire un reportage.

La société offrira sur place un certain nombre d'abonnements aux participants du STF.

Les modalités de ces conventions sont incluses dans le cahier des charges du STF.

**TABLEAU DES ÂGES ET CYLINDRÉES**

Ce tableau prêtait à confusion.

La CNS adopte une nouvelle présentation par activité : moto cross, trial, vitesse, enduro.

Ce nouveau tableau sera présent sur le site de la CNS et sur le site national (RA9)

**COMMUNICATION SUR LE SITE DE LA CNS MOTO**

Les documents officiels des activités de sports mécaniques moto de l'UFOLEP (législation, réglementation, documentation) se trouveront bientôt sur le site de la CNS Moto.

Accès sur le site de la CNS Moto

- les règlements sont classés dans la rubrique « Activités »
- la législation et les règlements généraux sont dans la rubrique « Documentation »

Ils seront présentés comme suit : les règlements seront répartis par activité.

ACTIVITES	FORMATION	ECOLE DE CONDUITE	DOCUMENTATION	COMMUNICATION
Moto cross (y compris quad, side-car) Trial Enduro Vitesse Randonnée	PNF Stages Espace formateurs	Cahier des charges Dossier de labellisation	Législation Réglementation Agréments/visiteurs Contrôles techniques	Lettre de CNS Documents <a href="mailto:Cont@ct">Cont@ct</a> Infos diverses Compétitions nationales

**Rappel**

Ces documents sont aussi présents sur le site national ufolep.org

Chemin d'accès :

- aller dans les activités sportives/toutes les activités/sports mécaniques moto
- aller tout en bas de la page
- cliquer sur le lien d'accès aux règlements de l'activité

**LABELLISATION DES ÉCOLES DE CONDUITE**

D'après le dossier de demande de labellisation l'avis de la CNS est requis pour la labellisation.

La CNS demande l'examen des dossiers par le responsable de la CNS pour avis et visa conformément au document.

Cet avis sera délivré par le responsable des Écoles de Conduite : JC SABLE

la CNS préconise que les dossiers de demande de labellisation soient envoyés d'abord à la CNS (JC SABLE) pour avis et visa. Celui-ci transmettra le dossier visé à la Direction nationale (L. NADAUD) pour délivrance de la labellisation.

**PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

Rappel du rôle de la CNS en tant qu'organe disciplinaire

Lors des rencontres nationales, le Jury de l'épreuve remplit ses fonctions et transmet éventuellement le dossier pour suites à donner à la CNS au vu de la gravité de la faute commise.

Les sanctions pouvant être infligées par la CNS sont précisées à l'article 19 du règlement disciplinaire national (groupe 1 des sanctions).